



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, **le vingt-six juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 19 juin 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents :

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUÉRY, Jacques MAURICE, Catherine MEUNIER, Stéphanie MAURICE, Slobodanka JOSIFOVSKI, Annie CRONIER, Mélanie CHASSELAY, Jocelyn GARÇONNET, Gérard JABLY, David HAPPE, Christophe ROCHE, Arnaud CROSNIER, Bernard NAUDIN, Jérôme BRAULT.

Pouvoirs :

Céline BURIN-GIRAULT a donné pouvoir à Jacques MAURICE,
Coralie PELLETIER a donné pouvoir à Annie CRONIER.

Absente :

Agnès DOUADY.

Secrétaire de séance : David HAPPE

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2023

Décision prise par le Maire dans le cadre de la délégation consentie :

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

En vertu des articles L2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-01 en date du 15 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal la décision prise par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n°001-2023 : Il est décidé de procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché public n°202202-3 relatif aux travaux de requalification des espaces extérieurs de la résidence de l'Etang pour le lot n°3 Espaces et mobiliers paysagers – Clôture et aire de jeux. Cet avenant n°1 acte une moins-value d'un montant de – 1 360,90 € HT portant ainsi le montant du marché à 714,10 € HT.

Délibération n°2023/06-01A

Objet : Participation de la commune aux frais de fonctionnement du syndicat de transport scolaire Noizay – Nazelles-Négron

Le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat de transport scolaire Noizay – Nazelles-Négron permet à 32 enfants de la commune d'utiliser ce service. La participation aux frais de transport s'élève à 28 € par an et par enfant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune aux frais de transport scolaire pour un montant de 736 €.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la participation de la commune aux frais de transport scolaire pour un montant de 736 €.

Délibération n°2023/06-02

Objet : Versement d'une subvention à la section Union Nationale des Combattants de Nazelles-Négron

Vu la demande de la section Union Nationale des Combattants de Nazelles-Négron sollicitant une subvention dans le cadre de leurs diverses participations aux cérémonies commémoratives sur la commune.

Considérant qu'il convient de maintenir et de transmettre aux jeunes générations le devoir de mémoire.

Considérant que la section UNC de Nazelles-Négron souhaite maintenir sa participation lors des différentes cérémonies commémoratives sur la commune.

Le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 150 € à la section Union Nationale des Combattants de Nazelles-Négron.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A décidé d'allouer une subvention d'un montant de 150 € à l'UNC de Nazelles-Négron,
- A autorisé le Maire à signer tout document relatif à cette subvention.

Délibération n°2023/06-03

Objet : Subvention à l'association AMAP'tite grange de Saint-Ouen-les-vignes

Le Maire expose :

L'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne a vu le jour en 2020, année du confinement, à Saint-Ouen-les-vignes. L'AMAP'tite Grange œuvre depuis sur le terrain agricole, socio-économique, environnemental et de santé.

Les deux premières années ont permis la structuration de l'AMAP autour de 16 agriculteurs locaux (20 km autour du village), engagés en agriculture biologique et/ou paysanne pour proposer une offre alimentaire la plus complète aux familles.

Depuis 2022, l'AMAP'tite Grange collabore avec la commune pour la pérennisation d'un marché trimestriel de producteurs sous la halle de Pocé-sur-Cisse. Cet événement permet de faire connaître et encourager les initiatives d'agriculture et de consommation locales et rapproche les consommateurs des agriculteurs.

Pour poursuivre leur projet, l'association AMAP'tite GRANGE de Saint-Ouen-les-Vignes sollicite une subvention dans le cadre de leurs investissements en matériel.

Considérant :

- Que l'association AMAP'tite grange participe au maintien et développement de l'économie agricole de notre territoire,
- Que la sensibilisation des consommateurs/grand public à une alimentation saine, durable, locale et de qualité pour tous répond aux objectifs de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A décidé d'allouer une subvention d'un montant de 300 € à l'AMAP'tite grange de Saint-Ouen-les-vignes,
- A autorisé le Maire à signer tout document relatif à cette subvention.

Délibération n°2023/06-04

Objet : Admission en non-valeur des dépenses irrécouvrables

A la demande de l'Inspectrice Divisionnaire du SGC de Loches, le Conseil Municipal a accepté l'admission en non-valeur des dépenses irrécouvrables pour un montant total de 71,98 €.

Le Maire est autorisé à signer les pièces et actes se rapportant à cette décision.

Délibération n°2023/06-05

Objet : Modification du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le Maire rappelle que le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État, est transposable à la fonction publique territoriale. Il a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 puis d'une actualisation en date du 31 janvier 2022.

Il se compose :

- D'une Indemnité liée au Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- D'un Complément Indemnitaires tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Pour mémoire, les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement pour la filière administrative, la filière technique, la filière animation, la filière médico-sociale, ainsi que la filière sportive. Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les barèmes indemnitaires et les taux plafond.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu

- ***Pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION / AGENTS SOCIAUX / OPERATEURS DES APS / ATSEM*** : l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- ***Pour les REDACTEURS / EDUCATEURS DES APS / ANIMATEURS*** : l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- ***Pour les ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE*** : l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- ***Pour les TECHNICIENS*** : l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : R D F F 14 2 7 1 3 9 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° 2017/12-04 en date du 18 décembre 2017 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

Vu la délibération n°2022/01-03 en date du 31 janvier 2022 élargissant les différentes primes et indemnités de la collectivité au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour et compléter le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

I - IFSE :

1) Rappel du principe

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- **aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.**

3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant IFSE			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant global du RIFSEEP plafond de l'Etat (IFSE + CIA)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	Responsable des services	2 300	10 000	19 860 (17 480 + 2 380)	12 000 (10 000 + 2 000)
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, responsable de service	1 500	6 000	18 200 (16 015 + 2 185)	7 000 (6 000 + 1 000)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITRORIAUX		Montant IFSE			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant global du RIFSEEP plafond de l'Etat (IFSE + CIA)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	Responsable du service gestion du territoire et des services techniques	2 300	10 000	22 340 (19 660 + 2 680)	12 000 (10 000 + 2 000)
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, responsable de service	1 500	6 000	21 115 (18 580 + 2 535)	7 000 (6 000 + 1 000)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS des APS		Montant IFSE			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant global du RIFSEEP plafond de l'Etat (IFSE + CIA)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	Réfèrent du service - Encadrant	2 300	10 000	19 860 (17 480 + 2 380)	12 000 (10 000 + 2 000)
Groupe 2	Intervenant sportif	1 500	6 000	18 200 (16 015 + 2 185)	7 000 (6 000 + 1 000)

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant IFSE			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant global du RIFSEEP plafond de l'Etat (IFSE + CIA)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	Responsable des services, assistant de direction en charge de dossiers spécifiques, de conduite de projets,	2 300	10 000	12 600 (11 340 + 1 260)	11 260 (10 000 + 1 260)
Groupe 2	Agent de services administratifs et de service enfance ...	1 500	6 000	12 000 (10 800 + 1 200)	7 000 (6 000 + 1 000)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES		Montant IFSE			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant global du RIFSEEP plafond de l'Etat (IFSE + CIA)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	ATSEM	2300	10 000	12 600 (11 340 + 1 260)	11 260 (10 000 + 1 260)
Groupe 2	Mission exécution ATSEM	1500	6 000	12 000 (10 800 + 1 200)	7 000 (6 000 + 1 000)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE / ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montant IFSE			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant global du RIFSEEP plafond de l'Etat (IFSE + CIA)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	Agent de Maitrise Responsable de service, agent polyvalent, qualifications particulières	2300	10 000	12 600 (11 340 + 1 260)	11 260 (10 000 + 1 260)
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent des services d'entretien et de restauration...	1500	6 000	12 000 (10 800 + 1 200)	7 000 (6 000 + 1 000)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		Montant IFSE			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant global du RIFSEEP plafond de l'Etat (IFSE + CIA)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	Agent social avec missions particulières	2300	10 000	12 600 (11 340 + 1 260)	11 260 (10 000 + 1 260)
Groupe 2	Mission exécution ATSEM	1500	6 000	12 000 (10 800 + 1 200)	7 000 (6 000 + 1 000)

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- *En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.*
- *Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.*
- *En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.*

6). Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

II – COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- *La valeur professionnelle,*
- *L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,*
- *Le sens du service public*
- *La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail*
- *L'absentéisme....*

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B (dans la limite fixée au 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant CIA	
	Groupe de fonctions	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	
Groupe 1	2 000	12 000
Groupe 2	1 000	7 000

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX	Montant CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	2 000	12 000
Groupe 2	1 000	7 000

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS APS	Montant CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	2 000	12 000
Groupe 2	1 000	7 000

Catégorie C (dans la limite fixée au 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 260	11 260
Groupe 2	1 000	7 000

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 260	11 260
Groupe 2	1 000	7 000

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ANIMATION	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 260	11 260
Groupe 2	1 000	7 000

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE / ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 260	11 260
Groupe 2	1 000	7 000

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 260	11 260
Groupe 2	1 000	7 000

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) La périodicité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération *abroge*, les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à sa date de transmission au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

A DECIDÉ

Article 1er

De modifier et compléter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Les délibérations numéro 2017/12-04 du 18 décembre 2017 et numéro 2022/01-03 du 31 janvier 2022 sont abrogées.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

Délibération n°2023/06-06

Objet : Renouvellement du bail entre Fondation Bertrand et la commune pour la location de la Taillerie (ALSH)

Le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est installé, depuis le 1^{er} septembre 2004, dans les locaux dénommés « La Taillerie » dans l'enceinte du Parc du Château appartenant à la Fondation Julien Bertrand.

Un bail a été signé le 1^{er} septembre 2004 pour une durée de 48 mois renouvelable par tacite reconduction. Décision avait été prise de renouveler pour une durée de 3 ans dans les termes du bail initial en juin 2011, au 1^{er} septembre 2014, puis au 1^{er} septembre 2017, et enfin au 1^{er} septembre 2020.

Arrivant à échéance au 1^{er} septembre 2023, le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le bail pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le Conseil d'Administration de la Fondation Bertrand sera amené à se prononcer sur cette décision.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé le renouvellement du bail pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023, et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces et actes se rapportant à cette décision.

Délibération n°2023/06-07

Objet : Convention de prestation de service pour l'encaissement pour compte de tiers et de mandat pour la facturation unique Enfance Jeunesse avec la Communauté de communes du Val d'Amboise

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L 5214-16-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le projet de schéma de mutualisation entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019 relative à la convention pour encaissement pour compte de tiers entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 relative à la convention pour l'Encaissement pour compte de tiers et de mandat pour la facturation unique Enfance Jeunesse ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance-Jeunesse du 14 avril 2023 d'actualiser les conventions de mutualisation avec les communes ;

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commune d'Amboise, la Commune de Pocé-sur-Cisse et la Communauté de communes du Val d'Amboise ont mis en place une facturation unique pour les activités de restauration scolaire, périscolaire et CMIS (Centre Municipal d'Initiation Sportive) relevant de la compétence des communes, et de multi accueils (Bout' de Chou à Amboise et Vilvent à Nazelles-Négron), d'ALSH Croc'Loisirs, Club ado, Denise Gence, P'tits Loups et Passe Par Tout les mercredis et vacances scolaires, ainsi que celles de centre de vacances et de loisirs, relevant de la compétence de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouverte par l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services la Communauté de communes assure, pour le compte des communes d'Amboise et de Pocé-sur-Cisse, et pour son propre compte, cette facturation unique.

La facturation fait l'objet d'une régie unique.

Considérant la nécessité de renouveler la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention d'encaissement pour compte de tiers avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions, contrats et autres accords ainsi que leurs avenants avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Délibération n°2023/06-08

Objet : Convention de mise à disposition de bâtiment entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 et notamment ses articles L 1321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le projet de schéma de mutualisation entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2014 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence enfance jeunesse entre la CCVA et la commune de Pocé-sur-Cisse ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2014 relative à la convention de mise à disposition de service avec les communes notamment Pocé-sur-Cisse, pour la gestion des accueils de loisirs ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance-Jeunesse du 14 avril 2023 d'actualiser les conventions de mutualisation avec les communes ;

Considérant que lors d'un transfert de compétence, et pour maintenir une bonne organisation des services, la commune met à disposition du bénéficiaire les bâtiments, meubles et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Considérant que la convention en cours est devenue caduque notamment sur la gestion de l'entretien et le taux d'occupation et qu'il convient d'actualiser les modalités de la mise à disposition par une nouvelle convention.

Dans la cadre du schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Val d'Amboise, et afin de redonner de la lisibilité aux communes et aux élus sur les conventions de mutualisation de la CCVA, cette convention annule et remplace la précédente convention de mise à disposition de bâtiments avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver** la nouvelle convention de mise à disposition de bâtiments entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé sur Cisse et de résilier la précédente convention.
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions, contrats et autres accords ainsi que leurs avenants avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Délibération n°2023/06-09

Objet : Convention de prestation de service pour l'ALSH « Les P'tits Loups » et l'accueil ados « Club ados » entre la communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse

Le Maire expose :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L 5214-16-1 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Vu** le projet de schéma de mutualisation entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 relative à la convention de prestation de services pour la mise en œuvre de la compétence enfance-jeunesse ;
- Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mai 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance-Jeunesse du 14 avril 2023 d'actualiser les conventions de mutualisation avec les communes ;

Considérant que la convention actuelle ne précisait pas toutes les modalités et que certaines pratiques et tarifs ont évolués.

Considérant la nécessité de renouveler la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver** la nouvelle convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé sur Cisse.
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions, contrats et autres accords ainsi que leurs avenants avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Délibération n°2023/06-10

Objet : Achat parcelle

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une opportunité d'achat, concernant la propriété GANDON, et plus précisément, la parcelle cadastrée section D n°199 au lieudit La Fosse Ronde d'une superficie de 1 630 m², située près du gymnase s'est présentée.

Au regard de son emplacement stratégique, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'acquérir ladite parcelle moyennant le prix de 19 560 € soit 12 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- 14 voix pour,
- 1 voix contre,
- 3 abstentions

A décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section D n°199 au lieudit La Fosse Ronde d'une superficie de 1 630 m² pour un montant de 19 560 €, et a autorisé le Maire à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des pièces et actes s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

- ☞ De la prochaine Commission d'Appel d'Offres relative au choix de l'aménageur dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Vovellerie qui se tiendra le mardi 27 juin 2023 à 18h salle du conseil municipal.
- ☞ Des différents comptes-rendus de la Communauté de communes du Val d'Amboise, à savoir les commissions bâtiments communautaires, suivi de chantiers – Finances et ressources humaines.
- ☞ Du prochain congrès des Maires qui se tiendra le Mercredi 29 novembre 2023 au Palais des Congrès de Tours (ex Vinci).
- ☞ Des remerciements de la Directrice de l'école et du club de judo pour l'attribution des subventions.
- ☞ D'un cross organisé dans le parc du château de Pocé « les 12 heures de Pocé » course de relais de jeunes qui aura lieu le mardi 11 juillet. Il débutera à 7 heures et finira à 19 heures.
- ☞ D'un article sur les conséquences de la vitesse au volant.
- ☞ De sa présence à l'Assemblée Générale de l'ADAC CAUE présidée par Vincent Louault dans laquelle une présentation des différents rapports moraux et d'activités a été réalisée. Il rappelle que cette structure aide les communes de façon remarquable. Le Directeur actuel Monsieur Eric Boulay part à la retraite et son successeur est Jérôme Vaugoyau qu'il connaît particulièrement bien puisqu'il était l'agent de développement à l'origine de la constitution du syndicat mixte du Pays Loire Touraine,



Madame MOUNEYRAT, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, funéraires, CCAS, fait part :

- ☞ De la commission enfance jeunesse réunie la semaine dernière. A été abordé le prix du repas de cantine. En effet, le prestataire actuel répercute ses hausses de coûts de matières premières et d'énergie sur le prix du repas facturé à la commune. Une proposition d'augmentation du repas pour les familles sera proposée lors de la prochaine séance du conseil municipal passant ainsi le prix du repas à 3,50 €.
- ☞ De la reprise en main par le service périscolaire de la commune de la bibliothèque de l'école. Un travail de fond a été réalisé durant tout le mois de juin, les agents sont dotés d'un logiciel « hibouhèque ».
- ☞ Du conseil d'école du vendredi 23 juin. Un point sur l'effectif de la rentrée scolaire a été donné, à savoir un peu plus de 150 élèves sur 7 classes. Les classes de maternelles seront à double niveaux, simple niveau sur le primaire. Un point est fait sur le voyage scolaire qui s'est déroulé dans de bonnes conditions, l'APE a également très bien contribué au financement de ce voyage et aussi sur d'autres projets. Madame MOUNEYRAT tient à souligner le travail important et l'investissement de la Présidente de l'APE Madame BRAULT et la remercie.
- ☞ De la dernière réunion du CCAS. A partir de cette année, il n'y aura plus de distribution de colis, car il ne remplit plus sa vocation sociale initiale, pour certains administrés ce colis est un dû. Il a été décidé de le remplacer par une boîte de chocolats de chez Bigot à Amboise.
- ☞ Du lancement de la 3^{ème} procédure de reprise de sépultures en état d'abandon pour une durée d'un an. Le premier PV de constat sera fait le 17 juillet 2023. L'affichage a été fait ainsi que la communication sur le site de la commune.



